

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/loi/2017/06/30/2017030467/justel>

Dossier numéro : 2017-06-30/06

Titre

30 JUIN 2017. - Loi portant des mesures de lutte contre la fraude fiscale

Source : FINANCES

Publication : Moniteur belge du 07-07-2017 page : 71034

Entrée en vigueur : 17-07-2017

Table des matières

[CHAPITRE 1er.](#) - Disposition générale

Art. 1

[CHAPITRE 2.](#) - Impôts sur les revenus

Art. 2-6

[CHAPITRE 3.](#) - Taxe sur la valeur ajoutée

Art. 7

Texte

[CHAPITRE 1er.](#) - Disposition générale

Article [1er.](#) La présente loi règle une matière visée à l'article 74 de la Constitution.

[CHAPITRE 2.](#) - Impôts sur les revenus

[Art. 2.](#) Dans l'article 322, § 3, du Code des impôts sur les revenus 1992, inséré par la loi du 14 avril 2011 et modifié en dernier lieu par la loi du 17 juin 2013, l'alinéa 2 est complété par la phrase suivante :

"Le cas échéant, les données d'identification relatives à un numéro de compte découvert lors de l'enquête précitée et dont le contribuable n'identifie pas le titulaire, peuvent être demandées auprès du point de contact central."

[Art. 3.](#) L'article 333, alinéa 3, du même Code, modifié par la loi du 22 décembre 2008, est complété par la phrase suivante :

"Lorsque les investigations sont réalisées à la demande d'un état avec lequel la Belgique a conclu une convention préventive de la double imposition, ou avec lequel la Belgique a conclu un accord en vue de l'échange de renseignements en matière fiscale ou qui, avec la Belgique, est partie à un autre instrument juridique bilatéral ou multilatéral, pourvu que cette convention, cet accord ou cet instrument juridique permette l'échange d'informations entre les Etats contractants en matière fiscale, le délai d'investigation est, sans notification préalable et uniquement dans le but de répondre à la demande précitée, prolongé du délai supplémentaire de quatre ans."

[Art. 4.](#) Dans l'article 333/1, § 1er, du même Code, inséré par la loi du 14 avril 2011 et modifié par les lois des 7